



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2018 A 20 H**

**Conseillers présents** : Daniel BEGUET, Valérie BERNARD, David RENAUD, Serge BOURDIN, Christine CHURY, Laure DE FILPO, Pascal HENRY, Marie-Jo LADREYT, Aurélie LECUYER, Roger ROBIN, Christophe SECRET, Denise VOLLAT

**Conseiller excusé** : Jean-Claude MONTEYREMARD (donne pouvoir à David RENAUD)

**Conseillère absente** : Michèle MIGNEROT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures en présence des conseillers énumérés ci-dessus.

### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 MAI 2018**

Le Conseil Municipal approuve, à 13 voix POUR, le compte-rendu de la séance du 15 mai 2018.

### **2 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNÉE 2017 – DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le bureau d'études EAU+01, assistant conseil auprès de notre commune, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte, à 13 voix POUR, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune.

### **3 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Communautaire de la Plaine de l'Ain a entériné, lors de sa séance du 17 mai 2018, le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et le montant des attributions de compensation suite notamment à la prise ou au transfert de compétences dans le cadre de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Il revient désormais à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain d'approuver le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et d'approuver le montant définitif des attributions de compensation 2018 pour chaque commune. Il est précisé que le montant définitif pour la Commune s'élève à 434 286 ,36 €.

Le Conseil Municipal approuve, à 13 voix POUR, le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Il approuve également, à 13 voix POUR, le montant définitif des attributions de compensation 2018 qui s'élève pour la Commune à la somme de 434 286 ,36 €.

### **4 – RESTAURANT SCOLAIRE : CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ – DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire informe qu'EDF Collectivités propose à la Commune de signer un nouveau contrat pour la fourniture d'électricité du Restaurant Scolaire.

La proposition est basée pour un volume global annuel estimé à 49 630 kWh et pour une durée de douze mois avec un prix fixe.

Après étude de la proposition d'EDF Collectivités, le Conseil Municipal autorise, à 13 voix POUR, le Maire à signer le contrat.

### **5 – DYNACITÉ : AVENANT POUR LA GARANTIE D'EMPRUNTS – DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations accordant la garantie financière à DYNACITÉ dans le cadre d'opérations de construction sur la Commune.

La Caisse des Dépôts et Consignations, en tant que partenaire des bailleurs sociaux, s'est engagée à soutenir ces derniers en proposant un allongement d'une partie de leur dette.

DYNACITÉ a souhaité répondre favorablement à cette opportunité et sollicite la Commune, garante des prêts, afin de les accompagner dans la garantie des nouveaux prêts.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal accorde, à 13 voix POUR, sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement de prêts souscrit par DYNACITÉ, prêts souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

## **6 – CCPA : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA PROTECTION DES DONNÉES – DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire indique que les communes sont dans l'obligation, depuis le 25 mai 2018, de se mettre en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), dispositif qui remplace les anciennes déclarations CNIL.

Le RGPD impose des mises en conformité techniques, qui pourront être réalisées par des prestataires privés, et l'obligation de créer et suivre un registre des données sensibles et de leur traitement.

Les communes doivent aussi désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD). Le rôle principal de ce délégué est d'être l'interlocuteur reconnu de la CNIL et des administrés qui souhaiteraient se renseigner sur l'utilisation de leurs données. La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain propose de mettre à disposition un Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil Municipal autorise, à 13 voix POUR, le Maire à signer une convention de mutualisation avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain relative à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données.

Afin de se mettre en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), la Commune devra s'engager, notamment, à réaliser un inventaire et une cartographie de ses données et de leurs traitements.

## **7 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL : ADHÉSION A LA PLATEFORME UNIQUE DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS POUR LES ACHETEURS DE L'AIN – DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Conseil départemental de l'Ain de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics auprès des communes de l'Ain. Il est précisé qu'il s'agit d'une mise à disposition gratuite.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain. Il est important de noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique et donc d'interdire aux entreprises de répondre sur support papier.

Après étude de la convention, le Conseil Municipal accepte, à 13 voix POUR, les termes de la convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics et autorise le Maire à signer cette convention.

## **8 – ADMISSION EN NON-VALEUR – DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une somme en non-valeur suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actifs de JD REGROUPE. Cette somme s'élève à 152 ,45 €. Il convient donc de se prononcer sur cette extinction de créance.

Le Conseil Municipal accepte, à 13 voix POUR, l'admission en non-valeur de la dette de JD REGROUPE pour la somme de 152,45 €.

## **9 – RESTAURANT SCOLAIRE : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION – DÉLIBÉRATION**

Il ressort que le nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire est en augmentation et que la limite admissible du nombre de repas servis dans des conditions correctes est atteinte. Le Maire rappelle que huit agents travaillent au restaurant scolaire et il propose la création d'un poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 9 heures qui permettra de mieux accueillir les enfants.

Le Conseil Municipal décide, à 13 voix POUR, de créer un poste d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 9 heures.

#### Extension du Restaurant Scolaire

Il est rappelé que la décision a été prise d'engager des travaux pour l'extension du restaurant scolaire. Le cabinet d'architectes a fait parvenir une esquisse et une estimation des travaux.

Cette extension pourrait être réalisée sur l'avant du bâtiment actuel et l'estimation du montant des travaux à réaliser s'élèverait à 420 000 €.

Les maires de BRIORD et de MONTAGNIEU sont favorables à l'extension du bâtiment et ont également donné leur accord pour participer au financement de cette extension.

### **10 – Questions et informations diverses**

#### **10-1 Liste électorale – Commission de contrôle**

Monsieur le Maire informe que des décrets parus en 2018 fixent la date d'entrée en vigueur de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces décrets précisent, notamment, les modalités de mise en place des commissions de contrôle créées par la loi qui se substituent aux commissions administratives existantes. Une commission de contrôle devra être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, ce qui est le cas pour la commune, il faut désigner :

- un conseiller municipal
- un délégué de l'administration
- un délégué du tribunal de grande instance

Dans le cadre de cette commission de contrôle, il sera proposé aux services préfectoraux :

- . Monsieur Serge BOURDIN en tant que conseiller municipal
- . Madame Denise VOLLAT en tant que déléguée de l'administration.

En ce qui concerne le délégué du tribunal de grande instance, il conviendra d'adresser un courrier au tribunal de grande instance proposant deux personnes. Madame Valérie BERNARD et Monsieur David RENAUD seront proposés.

#### **10-2 Association sportive du collège de BRIORD**

La Principale du Collège de BRIORD informe de la création de l'Association Sportive qui a pour but de proposer aux élèves qui adhéreront à

l'association, de pratiquer des activités sportives variées en plus des cours d'éducation physique et sportive obligatoires. Afin d'assurer le bon développement de leurs actions et projets, cette association devra faire face à des dépenses qui ne pourront pas être couvertes, cette année, par les cotisations. De ce fait, la Principal du Collège de BRIORD sollicite une aide financière exceptionnelle auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal donne, à 13 voix POUR, son accord de principe pour le versement d'une aide financière exceptionnelle. Le montant sera déterminé dans les prochains jours.

### **10-3 Collège de BRIORD : Invitation des élus**

Les élus de la Commune sont invités à venir visiter le Collège de BRIORD, le mardi 25 septembre 2018.

### **10-4 Gymnase de BRIORD**

Il est rappelé que le SIVOM Rhône Chartreuse de Portes a la charge de la gestion des installations sportives du Collège de BRIORD.

Les associations sportives pourront utiliser le gymnase à compter du lundi 24 septembre 2018.

### **10-5 Diagnostic Assainissement**

L'Entreprise PMH de DAGNEUX travaille actuellement sur le diagnostic Assainissement.

### **10-6 Plan Local d'Urbanisme**

Les services de la DDT ont contacté la Commune afin d'apporter leur aide dans la rédaction des annexes du Plan Local d'Urbanisme.

### **10-7 Professions médicales**

Monsieur le Maire indique que l'association « Santé vous bien » poursuit son étude pour l'installation de nouveaux médecins dans le cadre d'un Contrat de Santé de Territoire. Des travaux souhaités par cette association ont été réalisés dans le cabinet médical du Cœur de Village, ceux-ci permettront l'accueil d'un interne en médecine.

### **10-8 Sentier d'interprétation sur la base de loisirs du Point Vert**

Une passerelle et de la signalétique ont été mises en place, au cours de l'été, pour le sentier d'interprétation Espace Naturel Sensible (ENS) des anciens méandres du Rhône.

D'autres aménagements seront réalisés en 2019 (parcours pour les vététistes).

#### **10-9 Bibliothèque municipale**

Une rencontre avec une responsable de la Direction de la Lecture Publique du Conseil Départemental de l'Ain a eu lieu au mois de juillet 2018. Mesdames Marie-Jo LADREYT et Denise VOLLAT font un compte-rendu de cette rencontre.

Il ressort notamment qu'un règlement intérieur de la bibliothèque municipale doit être rédigé. Les bénévoles de la bibliothèque le rédigeront. La Commune devra prévoir l'acquisition d'une imprimante scanner et de serre-livres antidérapants. Un contact sera pris avec la Direction de la Lecture Publique sera pris afin de connaître les caractéristiques des matériels à acquérir.

#### **10-10 La Chapelle de Saint-Léger**

Au cours de l'été, les bénévoles ont poursuivi les travaux de restauration. Suite au non-respect du lieu par certains, il est demandé si une grille pouvait être mise en place à l'entrée de la Chapelle. La décision sera prise par les bénévoles qui interviennent depuis plusieurs années sur ce chantier.

#### **10-11 Site de l'Avent**

La sur-fréquentation du site, et notamment pour les activités de canyoning, nécessite une réflexion quant à la gestion des flux des véhicules et à leur stationnement. Plusieurs solutions sont à la réflexion et seront débattues lors d'un prochain conseil municipal.

#### **10-11 OPAH : Réunion d'information**

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a mis en place un dispositif d'aides aux travaux pour les logements de plus de 15 ans. Une réunion ayant pour objectif de présenter ce dispositif aura lieu en mairie, le mardi 16 octobre 2018 à 18 heures.

#### **10-12 Maison des Associations**

Les utilisateurs de la Maison des Associations font remarquer que les locaux sont mal insonorisés. Une solution devra être trouvée.

#### **10-13 Prolifération des pigeons**

Une prolifération de pigeons a été signalée sur certains bâtiments situés dans la Grande Rue et dans la Rue de Buffières. Le conseiller municipal chargé de ce dossier devra faire le nécessaire pour tenter de réguler ce problème de

prolifération des pigeons. Une nouvelle demande d'autorisation de destruction à tir d'animaux nuisibles devra être établie.

**10-14 Le Petit Serriérois**

La commission de la communication se réunira pour une relecture des articles.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le :

Vendredi 12 octobre 2018 à 20 heures